



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Lundi 22 mai 2017 - 19h00 -  
Siège – NEULLY EN THELLE

### Étaient présents :

MM. Jean-François MANCEL, Pierre DESLIENS, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, Marc VIRION, Gilles PAUMELLE, Pascal ARNOULD, Marc LAMOUREUX, Jean-Jacques THOMAS, William DUMOLEYN, Michel LE TALLEC, Alain DUCLERCQ, Alain ARNOLD, Alain PAILLARD, Charles-Antoine De NOAILLES, Gérard AUGER, Bernard ONCLERCQ, Philippe ELOY, Michel KOPACZ, Joseph KARST, Patrick VONTHRON, André MELIQUE, Daniel VEREECKE, Jean VERTADIER, Yvon CORVELLEC, Guy LAFOREST, Stéphane KRAKOWSKI.

Mmes Dominique MARGERY, Isabelle VILAREM, Béatrice BASQUIN, Josiane VANDRIESSCHE, Nelly KERZAK, Christelle GAUVIN, Marianne LEMOINE, Geneviève DELABY, Jacqueline VANBERSEL.

### Étaient absents :

MM. Laurent SERRUYS, Pascal BOIS, Pierre ORVEILLON, Bertrand VANDEWALLE, Thierry REMOND, Philippe BOURLETTE.

Mmes Marie-Chantal NOURY, Marie-Odile GUILLOU, Marine BADIN, Danièle BLAS, Doriane FRAYER, Danielle DEBLIECK, Michèle BRICHEZ, Isabelle SILLY.

### Étaient absents et excusés :

MM. David LAZARUS, Michel FRANCAIX, Patrice GOUIN, Rafaël DA SILVA, Daniel TESSIER, Benoît BIBERON, Bertrand BAECKEROOT.

Mmes Marie-France SERRA, Claudine SAINT-GAUDENS, Céline LECOCQ, Agnès CLARY-WAWRIN.

### Étaient absents et ont donné pouvoir :

M. Michel DRUEZ a donné pouvoir à M. Jean-François MANCEL.  
Mme Caroline BILL a donné pouvoir à M. Gérard AUGER.  
Mme Annie BLANQUET a donné pouvoir à Mme Marianne LEMOINE.  
M. Christian VAN PARYS a donné pouvoir à M. Pierre DESLIENS.  
M. Stéphane CHAIMOVITCH a donné pouvoir à M. Alain ARNOLD.  
Mme Nicole ROBERT a donné pouvoir à M. Yvon CORVELLEC.

Secrétaire de séance : Mme Nelly KERZAK, déléguée de la commune de CROUY EN THELLE.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*à l'unanimité :*

- **AUTORISE** la signature de la convention à intervenir avec le Docteur TROUVE, Cabinet médical de Neuilly en Thelle, en qualité de médecin référent attaché aux structures d'accueil de la petite enfance du Pays de Thelle et Ruraloise ;  
**DIT** que le crédit corrélatif est inscrit au budget de l'exercice.
- **SE PRONONCE favorablement** sur la modification de l'article 2 des statuts du SMDO dans les termes suivants :
  - **Article 1<sup>er</sup>** : Les statuts du SMDO ont été adoptés par délibération du Comité Syndical en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016. Ils avaient préalablement été approuvés par les collectivités adhérentes du SMVO et du SYMOVE dans les conditions de majorité requises, 23 intercommunalités sur 24 ayant émis un vote favorable.

Le 1er janvier 2017, 6 nouvelles intercommunalités ont été créées, nées des fusions intervenues dans le cadre de la loi NOTRe :

- La Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, née de la fusion entre la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis et la Communauté de Communes Rurales du Beauvaisis
- La Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne, issue de la fusion entre la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne et la Communauté de Communes de la Basse Automne
- La Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise, née de la fusion entre la Communauté de l'Agglomération Creilloise et la Communauté de Communes Pierre Sud Oise
- La Communauté de Communes du Pays de Thelle et Ruraloise, issue de la fusion entre la Communauté de Communes du Pays de Thelle et la Communauté de Communes la Ruraloise
- La Communauté de Communes Senlis Sud Oise, née de la fusion entre la Communauté de Communes Cœur Sud Oise et la Communauté de Communes des Trois Forêts
- La Communauté de Communes de l'Oise Picarde, issue de la fusion entre la Communauté de Communes des Vallées de la Brèche et de la Noye et la Communauté de Communes Crèvecœur le Grand- Pays Picard- A 16- Haute Vallée de la Celle

Le nombre d'EPCI adhérents passe de 24 à 18.

Dans ces conditions, il convient de modifier l'article 2 des statuts du SMDO, relatif à la composition du syndicat, qui sera désormais rédigé comme suit :

« Le Syndicat est composé des membres adhérents suivants, situés sur le territoire du département de l'Oise :

Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne,  
Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise,  
Communauté d'Agglomération du Beauvaisis,  
Communauté de Communes du Pays Noyonnais,  
Communauté de Communes du Pays des Sources,  
Communauté de Communes du Liancourtois- La Vallée Dorée,  
Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,  
Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne,  
Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées.  
Communauté de Communes du Pays de Valois,  
Communauté de Communes Senlis Sud Oise,  
Communauté de Communes des Sablons,  
Communauté de Communes des Lisières de l'Oise,  
Communauté de Communes de l'Oise Picarde,  
Communauté de Communes du Clermontois,  
Communauté de Communes du Pays de Bray,  
Communauté de Communes du Pays de Thelle et Ruraloise,  
Communauté de Communes du Plateau Picard.

D'autres collectivités ou établissements publics de coopération intercommunale pourront être admis à faire partie du Syndicat avec le consentement du Comité Syndical, dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. »

- **Article 2 :** Monsieur le Préfet de l'Oise sera saisi de cette demande dans les conditions de majorité qualifiée prévues aux articles L 5211-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
  - **Article 3 :** Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération dont copie sera adressée à Monsieur Le Président du Syndicat Mixte du Département de l'Oise.
- **VALIDE** le modèle-type de convention de partenariat temporaire avec des associations, qui sera adapté aux besoins spécifiques des actions de communication sur des thèmes liés aux déchets ou aux actions de prévention ;  
**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer les conventions à intervenir.

- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président le représentant à signer le marché de travaux de voirie concernant la réalisation d'une liaison entre la RD 49 et la RD 1001 et du tourne à gauche et à intervenir avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres :

- Lot 1 : VRD (variante) – COLAS NORD-EST pour un montant de 1 515 103,65€ HT, soit 1 818 124,38€ TTC,
- Lot 2 : Signalisation – T1-HELIOS pour un montant de 15 915,77€ HT, soit 19 098,92€ TTC.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-Président le représentant à signer tous les documents relatifs au marché.

➤ **DECIDE sur le Budget Principal :**

- ✓ De verser à la MOAT (Mutuelle de l'Oise des Agents Territoriaux), une subvention correspondant à la part patronale,

- ✓ D'adhérer à :

- L'association AMORCE (Association des collectivités territoriales et des professionnels pour la gestion des déchets, des réseaux de chaleur et de froid, de l'énergie et de l'environnement),
- CAUE,
- La Fédération du SCOT,
- L'ADTO (Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise),
- SMDO (Syndicat Mixte du Département de l'Oise)
- Région Hauts de France – Parc de Matériel Scénique et d'exposition,
- UMO (Union des Maires de l'Oise)
- CNAS (Comité National d'Action Sociale)
- INITIATIVE OISE OUEST (Plateforme d'Initiative Locale)
- INITIATIVE SUD OISE
- Etablissement Public Foncier Local de l'Oise (EPFLO)
- Syndicat Mixte du Pays Vexin-Sablons-Thelle
- Mission Locale du Clermontois, du Liancourtois et de la Vallée du Thérain à Clermont
- Mission Locale du Sud Ouest de l'Oise à Méru
- Mission Locale de la Vallée de l'Oise à Creil
- Assemblée Des Communautés de France (A.D.C.F.)
- La FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies).

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2017.

- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président le représentant à signer les conventions à intervenir avec les 6 communes de Blaincourt-lès-Précy, Boran-sur-Oise, Cires-lès-Mello, Mello, Précy-sur-Oise et Villers-Sous -Saint Leu afin que celles-ci mettent gratuitement à disposition de la Communauté de communes du Pays de Thelle et Ruraloise les locaux, le matériel et le personnel lors des animations culturelles proposées par l'EPCI.

- **AUTORISE** le Président de la Communauté de communes ou le Vice-Président le représentant à signer les conventions relatives à l'accueil des animateurs stagiaires BAFA ;  
**AUTORISE** le Président de la Communauté de communes ou le Vice-Président le représentant à signer tous documents concernant cette affaire.

- **AUTORISE** le Président de la Communauté de communes ou le Vice-Président le représentant à signer le Projet Educatif Territorial ;  
**AUTORISE** le Président de la Communauté de communes ou le Vice-Président le représentant à signer tous documents concernant cette affaire.

**ADDITIF A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU LUNDI 22 MAI 2017**

- **RETIRE** la délibération n° 2017-DCC-097 du 7 avril 2017,  
**ACCEPTE** les offres de la Caisse d'Épargne de Picardie pour financer les travaux des Voiries d'Intérêt Communautaire,  
**AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président le représentant à procéder à toutes les formalités, et à signer tout document nécessaire pour la mise en place de ces prêts.

\*\*\*\*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.*

Neuilley-en-Thelle, le 30 mai 2017

Le Président



Jean-François MANCEL

*Affiché le 30 mai 2017*